

DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE SAINT MARTIN LABOUVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° T.2026-07-004 portant ouverture d'un débit de boissons temporaire
Pour le festival d'astronomie les 7 et 8 août 2026

Le Maire de SAINT-MARTIN LABOUVAL, LOT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral N°DC 2020/019 portant règlement des débits de boissons dans le département du Lot

VU la demande de Monsieur Emmanuel THIERS, représentant l'entreprise ASTRONOMADE, pour ouvrir un débit de boissons temporaire :

- Les 7 et 8 août 2026 (de 12h à 24h) au refuge du Frau à l'occasion du festival d'astronomie qu'il organise

Arrêté

Article 1 – A l'occasion de la manifestation publique : festival d'astronomie qui aura lieu à Saint-Martin Labouval au refuge du frau les 7 et 8 août 2026.

Monsieur THIERS Emmanuel est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3 à savoir : -boissons du 1^{er} groupe : les boissons sans alcool, les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas , à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré d'alcool ; - boissons du 2^{ème} groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquels sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraise, framboise, cassis, ou cerise ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 – Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Saint-Martin Labouval, le 8 juillet 2026

Le Maire,
Cédric DUPUY



Acte publié le 08/07/2026
Le Maire,
Cédric DUPUY

